

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203291-20260128-2026-001-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Vote par procuration : 4

Nombre de conseillers votants : 10

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 22 janvier 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEURJON, Maire.

Etaient présents : GEURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, SABOT Jacky, ESCOFFIER Bertrand, GUILLAUMOND Roger

Absents excusés : FARIZON Nicole (pouvoir à B. Escoffier), GONNET Michel (pouvoir à JB Fernandez), MILHAU Nicolas (pouvoir à J. Sabot), FECHNER Gilles (pouvoir à A. Geourjon)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : GUILLAUMOND Roger

2026-001-02**APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEE DU PLU DE LA VERSANNE****Rapporteur Monsieur le Maire**

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2024 prescrivant le lancement de la révision allégée du PLU de La Versanne

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 arrêtant le projet

Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) réalisé le 21 janvier 2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2025 de second arrêt du projet

Vu le nouvel examen conjoint des PPA réalisé le 15 juillet 2025 et le procès-verbal s'y rapportant

Monsieur le Maire indique que la période d'enquête publique étant achevée, il convient d'approuver la révision allégée du PLU pour sa mise en vigueur.

Cette procédure d'évolution du PLU visait à mettre à jour certaines évolutions nécessaires depuis l'approbation du PLU en 2013, notamment les évolutions suivantes :

- L'évolution de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUC
- La création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère
- L'évolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement afin de mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain.

Les modifications envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur selon l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé les principaux éléments portants :

Sur l'évaluation environnementale :

La commune a choisi de mener une évaluation environnementale sur les secteurs des 3 objets concernés par la révision allégée préalable à son approbation. L'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'étude EODD à l'été 2024. Cette évaluation environnementale a été transmise, pour avis, le 03 février 2025, conformément à l'article L 104-1 du Code de l'Urbanisme, à la mission régionale de l'autorité environnementale.

La mission régionale de l'autorité environnementale a notifié le 15 avril 2025 des observations afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Sur le bilan de la concertation :

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU étant alors soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du 9 avril 2024 au 11 décembre 2024.

Les deux bilans de la concertation ont été tirés lors de la délibération du premier arrêt en date du 11 décembre 2024 et de la délibération du second arrêt en date du 20 mai 2025.

Sur l'examen conjoint :

Le premier examen conjoint a révélé des observations exigeant des modifications du projet, afin qu'un second examen conjoint puisse être mené après le deuxième arrêt.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la révision allégée du PLU ont fait l'objet, le 15 juillet 2025, d'un examen conjoint avec les PPA.

L'ensemble des PPA a émis un avis favorable, certains avec quelques remarques. Le dossier présenté a été ajusté en conséquence, notamment pour :

- La mise en cohérence des parcelles A et N
- L'identification d'arbres remarquables dans le bourg

Le procès-verbal de cette réunion d'examen-conjoint a été joint au dossier d'enquête publique réalisée du 20 octobre au 20 novembre 2025.

Sur les modalités et le déroulement de l'enquête publique :

L'avis d'informations de l'enquête publique du projet de révision allégée a été porté à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique par voie :

- D'affichage de l'arrêté n° 2025-09-24 / 01 à la mairie de La Versanne, pendant une période d'au moins un mois à compter du 24/09/2025
- Electronique sur le site de la Communauté de Communes des Monts du Pilat du 24/09/25
- De deux parutions légales dans les journaux locaux de l'Essor de la Loire et le Paysan de la Loire 15 jours avant et dans les 8 jours suivants le démarrage de l'enquête publique

La Présidente du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E25000037/69 du 6/6/25, a désigné Madame Claire-Lise Pichon, commissaire-enquêtrice pour conduire cette enquête publique. Madame la commissaire-enquêtrice s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- Lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h00
- Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 6 novembre 2025 de 14h00 à 16h30
- Jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 16h30

La constitution des pièces du dossier et le recueil des contributions du public ont été organisés via les outils suivants :

- Un dossier numérique de la révision allégée consultable sur le site internet Illiwap
- Un dossier papier consultable à la mairie
- Un registre de consignation des remarques de la population à la mairie
- Une adresse électronique : mairie-la-versanne@wanadoo.fr
- Une adresse postale : Mairie de La Versanne - 79 route de Ruthiange - 42220 LA VERSANNE

Le dossier d'enquête publique comptabilise 17 contributions différentes (personnes, syndicat, association) qui ont donné lieu à 8 inscriptions sur le registre et 11 transmissions de documents remis en mains propres, par courriers ou courriels, dont une pétition.

Les principales thématiques abordées dans les contributions recueillies au cours de l'enquête sont :

1) Evolution partielle de la zone AUf en zone AUc

Le projet est perçu comme complexe à mettre en place. Les habitants rappellent que le terrain est en pente et accueille un ancien dépôt de déchets de construction.

2) Mise en cohérence des parcelles A et N

Globalement, les habitants perçoivent un manque de logique dans le choix des parcelles et l'absence de discussion préalable avec les propriétaires concernés renforce le sentiment d'une décision imposée.

3) Création d'un emplacement réservé

Les habitants ne sont pas favorables à ce projet car la réhabilitation du presbytère en logements n'est pas souhaitée.

L'ensemble de ces remarques a bien été entendu par la collectivité et contribueront à enrichir les réflexions sur les projets d'aménagement à venir.

Le 1^{er} décembre 2025, madame la commissaire-enquêtrice a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 15 décembre 2025, la commune de La Versanne a choisi d'apporter des observations en réponse aux éléments relatifs plus précisément à la révision allégée, objet de la présente enquête publique.

Sur le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice :

A l'issue de cette enquête publique, Madame la commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique, le 20 décembre 2025. Madame la commissaire-enquêtrice a rendu un avis favorable sur les 2 objets suivants : évolution partielle de la zone AUf en zone AUc et mise en cohérence des parcelles A et N. Elle a rendu un avis défavorable sur la création de l'emplacement réservé.

***CONSIDERANT** que la procédure de révision allégée a été menée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme*

***CONSIDERANT** que les modalités de l'enquête publique et de recueil des observations du public ont été respectées*

***CONSIDERANT** les contributions émises par la pétition*

***CONSIDERANT** la contribution émise par l'association AMD durant l'enquête publique entre le 20 octobre et 20 novembre 2025.*

***CONSIDERANT** le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice rendant un avis défavorable sur l'un des objets de la révision allégée*

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, nonobstant l'avis défavorable de Madame la commissaire-enquêtrice, d'approuver le dossier de révision allégée du PLU en raison des motifs suivants :

La Police de l'Eau représentée par Mme Solène D'Angelo, chargée de mission, a visitée le site concerné (parcelle 1202 appartenant à l'association amis de St-Didier dirigée par Mr Pierre Chalayer) et a pu constater qu'aucun élément ne permet de dire qu'il s'agit d'une zone humide. Voir extrait de mail ci-dessous.

« Concernant la présomption de zone humide au droit de la parcelle A 1202 visée par la réserve foncière du PLU, aucun élément ne permet de dire qu'il s'agit d'une zone humide. En effet, aucun des 2 critères pris en compte pour la définition d'une zone humide n'est présent ici (critères floristique et pédologique). Il s'agit ici d'une simple stagnation d'eau du fait d'une légère dépression dans le terrain et d'apport d'eau provenant du petit cours d'eau provenant de l'amont.

En revanche, la parcelle 1275 est bien concernée par la présence d'une zone humide sur sa partie nord, celle-ci s'étend également sur la parcelle 12747. Il conviendra d'éviter cette zone lors de l'élaboration du futur tracé de la voirie menant au presbytère. »

D'autre part, pour ce qui concerne l'accessibilité du presbytère, objet d'un pré diagnostic établi en 2011, le Chef de Pôle accessibilité Mr Almeras a confirmé que l'arrêté du 15.1.2007 était toujours applicable et qu'il n'avait pas fait l'objet de modification. Mail du 26 janvier 2026. En conséquence, le site n'est pas accessible au PMR en raison de la largeur d'accès, ressaut seuil, escaliers, signalétique, stationnement PMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver le dossier de révision allégée du PLU

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Versanne, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Fait à La Versanne, 29 JANVIER 2026

Le Maire, André GEOURJON

